

tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79

Réunion du Conseil 14 décembre 2016 à 19H00

Procès Verbal



COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY

Sorigny, le 8 décembre 2016

Le Maire de SORIGNY

tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79

Nos réf.: AE - RS / 08/12/2016/

Objet: Convocation Séance ordinaire du Conseil Municipal

Article L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion ordinaire du Conseil municipal qui se

déroulera:

Le mercredi 14 décembre 2016 à 19H00 Salle du Conseil

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Alain ESNAULT



COMMUNE DE SORIGNY 28 rue nationale 37250 SORIGNY

tél.: 02.47.34.27.70 fax: 02.47.34.27.79

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 décembre 2016 A 19H00 Salle du Conseil Municipal

PREAMBULE

- Approbation du procès verbal de la séance du 8 novembre 2016
- Disponibilité des élus pour la tenue des scrutins de l'année 2017

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Compétence municipale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Présentation de la concertation sur le PLU et approbation de la révision simplifiée du PLU
- Renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique
- Renouvellement d'un poste d'Agent Polyvalent des Ecoles en Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Compte rendu d'activité du SIEIL pour l'exercice 2015
- Modification statutaire du SIEIL
- Compte du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.
- Compte rendu d'activité 2015 de la Concession GRDF.
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive
- Demandes de subvention : Campus des Métiers et de l'Artisanat

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Aérodrome : vente d'un terrain
- Réhabilitation du Gymnase : autorisation à solliciter des subventions.
- Groupement de commande d'assurances : autorisation de signature
- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

4/ DECISIONS DU MAIRE

Le Maire, Alain ESNAULT

COMMUNE DE SORIGNY LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 19 heures 00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 8 décembre deux mille seize, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, Adjoints,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, Conseillers Municipaux.

<u>Etaient excusés</u>: SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, AVELEZ José, GAUVRIT Jean-Christophe, BEAUFILS Eric.

<u>Pouvoirs</u>: BEAUFILS Eric ayant donné pouvoir à FAUTRERO Jean-Marc, FREDERICO Lydia à ESNAULT Alain et SOPHIE Delphine à LEFIEF Stéphanie.

Secrétaire: METIVIER Jacqueline

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	17
Abstention	00
Pour	17

Réf.: DM n° 2016~12~97- A.2.0

Approbation du procès verbal

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 8 novembre 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès Verbal de séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le Procès Verbale de la séance du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 en l'état et sans observation particulière.

Réf.: DM n° 2016~12~98– A.2.0

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270

Vu la démission de Madame Sophie DELAMOTTE de son poste de conseillère municipale formulée par lettre du 1^{er} août, reçue en mairie le 19 août.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de cette démission par lettre du 8 septembre 2016.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu le refus motivé de Françoise LOUIS reçu en mairie le 20 septembre 2016, Vu le refus motivé de Christophe NIEL reçu en mairie le 10 octobre 2016, Vu le refus motivé de Sandrine REVAULT reçu en mairie le 17 octobre 2016, Vu le refus motivé de Christophe DUBOIS reçu en mairie le 7 novembre 2016, Vu le refus motivé de Nicole COURTILLAT reçu en mairie le 10 novembre 2016

Vu l'acceptation de Monsieur Eric Beaufils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE des refus susmentionnés.
- **INSTALLE** Monsieur Eric Beaufils au poste de conseiller municipal.
- **INSTALLE** Monsieur Eric Beaufils aux commissions pour les Affaires culturelles, Animation, Fêtes et Cérémonies, Information, Communication et Site internet.

Réf.: DM n° 2016~12~99– A.2.0

Plan local d'urbanisme communal

Les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes de plein droit pour le PLU a compter du 27 mars 2017 (LOI n° 2014~366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

La compétence n'est pas transférée si, dans les trois mois précédent le 27 mars 2017, une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la Communauté.

- VALIDE le maintien du Plan local d'urbanisme comme compétence communale.
- **REFUSE** le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à la communauté de commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour rendre exécutoire la présente décision.

Réf.: DM n° 2016~12~100- A.2.0

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et définissant les modalités de la concertation

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

VU les avis formulés par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint en date du 19 juillet 2016, l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 février 2016 sur l'évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis simple de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 26 septembre 2016

VU l'arrêté municipal n°97-2016 en date du 1^{er} septembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2016

CONSIDERANT que les observations formulées par les personnes publiques associées telles que rapportées dans le procès-verbal, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 arrêté, et notamment :

- Rapport de présentation :
 - Mention d'un phasage temporel du projet garantissant la compatibilité du projet de révision allégée avec le programme local de l'habitat 2012-2018.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - o Ajout d'un cheminement piéton à réaliser au long de la RD 910, prolongeant l'aménagement réalisé à hauteur du lotissement des Acacias.
- Zonage
 - o Numérotation de l'emplacement réservé n°4 situé au débouché de la VC 6 sur la RD 910.
- Règlement écrit de la zone 1AUh :
 - o A l'article 10 « hauteur maximale des constructions » : ajout d'une limitation au sein du secteur 1AUh3 de la hauteur maximale à l'égout de 9,50 mètres.
 - o A l'article 12 « stationnement » : ajout d'une obligation de réaliser au sein du secteur 1AUh3 un minimum de 1 place de stationnement sur le domaine public pour 3 logements collectifs produits.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153~21 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'une évaluation est nécessaire pour tester l'efficacité du merlon devant assurer la protection de la population vis-à-vis des nuisances sonores de la RD 910.

Le Conseil Municipal prend acte de l'attention qui sera portée dans le projet d'aménagement à développer sur la zone 1AUh3 :

- Pour la qualité et l'efficacité du merlon prévu à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation le long de la RD 910.
- Pour l'organisation du bâti et notamment les logements collectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications précitées et approuve la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 votes POUR, 1 vote CONTRE (Francine GABORIAU) et 1 abstention (Sophie LEROUX)

- VALIDE ET APPROUVE le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2016
- **VALIDE ET APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU

Réf.: DM n° 2016~12~101– A.2.0

Renouvellement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique sur un emploi non permanent

Considérant que le contrat de l'intervenante musicale aux écoles maternelles et élémentaires se termine le 2 janvier 2017 mais qu'il est nécessaire de maintenir cette activité jusqu'à la fin de l'année scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **RENOUVELLE** le contrat de l'agent contractuel dans le grade d'assistant d'enseignement musical pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 03 janvier au 30 juin 2016 inclus.
- Que cet agent assurera des fonctions d'enseignant musical à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,50/20e,
- Que cet agent justifiera du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement,

Réf.: DM n° 2016~12~102 – A.2.0

Renouvellement d'un poste d'agent polyvalent des écoles en CAE

Considérant que le contrat CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) d'un Agent Polyvalent des Ecoles arrive à échéance au 31 décembre 2016 et vu les nécessités du service aux écoles avec notamment l'augmentation récurrente des enfants et vu la création prochaine de nouvelles classes supplémentaires,

- **RENOUVELLE** le contrat de l'agent polyvalent des écoles sous la forme d'un CAE du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le renouvellement du contrat auprès de Pôle emploi pour l'attribution d'une prise en charge financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes et contrats nécessaires pour la mise en œuvre de ce renouvellement.

Réf.: DM n° 2016~12~103 – A.2.0

Modification du tableau des effectifs

Considérant les évolutions récentes de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Il convient de supprimer le poste vacant d'attaché principal autrefois consacré à la Directrice générale des services qui est partie en retraite. Ajout d'un poste existant mais absent du tableau : le poste d'assistant d'enseignement artistique.

Grade	Nombre	H/an	Durée hebdomadaire	Observations
THE YORK A DAY AND AND A PROPERTY.	-			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	7			
Attaché	2	1607	35/35 ^e	1 Pourvu 1 en détachement
Rédacteur	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint administratif 2 ^e classe	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint administratif 2 ^e classe	1	460	10.50/35e	Pourvu
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE	5			
Atsem principal 2 ^e classe	2	1607	35/35 ^e	Pourvus
Atsem 1 ^{re} classe	2	1607	35 /35e	1 Pourvu 1 en disponibilité
Atsem 1re classe	1	1147	24.50/35e	Pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE	18			
Agent de maîtrise	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint technique principal 1re classe	1	1607	35 /35 ^e	Pourvu
Adjoint technique principal 2e classe	2	1607	35 /35 ^e	1 Pourvu
Adjoints techniques 1 ^{re} classe	2	1607	35 /35 ^e	Pourvus
Adjoints techniques 2e classe	4	1607	35 /35 ^e	Pourvus
Adjoints techniques 2e classe TNC	2	1368	30/35e	1 Pourvu
Adjoint technique 2e classe TNC	1	1414	31/35e	Pourvu

Adjoint technique 2e classe TNC	1	1410	30.93/35e	Pourvu
Adjoint technique 2 ^e classe TNC	1	1194	30.70/35 ^e	En disponibilité
CAE	1	1470	32/35e	Pourvu
Apprenti - espaces verts	2	1607		Pourvus
FILIERE ARTISTIQUE				
Assistant d'enseignement artistique	1		5,50/20e	Pourvu
TOTAL EFFECTIF	31			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs.

Réf.: DM n° 2016-12-104 - A.2.0

Compte rendu d'activité du SIEIL pour l'exercice 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu d'activité du SIEIL pour l'exercice 2015. Ce compte rendu d'activité fait état des principaux chiffres de l'activité du SIEIL en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité du SIEIL pour l'année 2015.

Réf.: DM n° 2016~12~105 – A.2.0

SIEIL Nouvelle adhésions

Afin d'entériner les adhésions des Communautés de Communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil au SIEIL pour la compétence de l'éclairage public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Considérant la délibération du SIEIL en date du 18 octobre 2016 approuvant les adhésions susmentionnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **EMET un avis favorable** aux adhésions des Communauté de Communes de Chinon, Vienne Loire et Pays de Bourgueil au SIEIL pour l'éclairage public.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de la délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

Réf.: DM n° 2016~12~106 – A.2.0

Compte rendu d'activité 2015 Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu d'activité 2015 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre. Ce compte rendu d'activité fait état des principaux chiffres de l'activité du syndicat et des principales actions menées en 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité 2015 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Réf.: DM n° 2016~12~107 – A.2.0

Compte rendu d'activité 2015 de la concession GRDF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte rendu d'activité 2015 de la concession GRDF. Ce compte rendu d'activité fait état des principaux chiffres de la concession GRDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité 2015 de la concession GRDF.

Réf.: DM n° 2016-12-108 – A.2.0

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive

Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation. Le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Vu les lois du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité et du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral du 9 septembre enregistré le 12 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine 45160 OLIVET, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,
- **DESIGNE** Madame Francine GABORIAU en qualité de représentant titulaire et Madame Sophie LEROUX en qualité de représentant Suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Réf.: DM n° 2016~12~109 – A.2.0

Groupement de commande d'assurances: autorisation de signature

Dans le cadre du schéma de mutualisation, un groupement de commandes des assurances a été institué entre la communauté de communes du Val de l'Indre (incluant les données de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau), la commune de Monts, la commune d'Azay-le-Rideau, la commune de Sorigny et la commune de Saint-Branchs.

La convention de groupement de commandes prévoit que la CCVI est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 4 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 4 lots (Dommages aux biens – Responsabilités – Risques automobiles – Protection juridique), pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 186 069 € par an, en fonction des cotisations payées en 2016 par les membres du groupement, un appel d'offres ouvert a été lancé le 16 septembre 2016, avec une date de réception des offres fixée le 17 octobre 2016.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 16 novembre 2016. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	Groupama
Lot 3 - Risques automobiles	SMACL
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

Le montant des offres selon la formule sans franchise s'élève à 139 517,82 €.

Pour la commune de Sorigny, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Cotisations annuelles	Cotisations 2017	Cotisations 2017
2016*	(solution sans franchise)	(solution avec franchise de 2 000 €
		sur l'assurance

		dommage aux biens)
20 856,15 €	12 893,33 €	10 199,29 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 16 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public d'assurances et tout document s'y rapportant avec :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
Lot 2 – Responsabilités et risques annexes	Groupama
Lot 3 – Risques automobiles	SMACL
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

- **FAIT LE CHOIX** de la solution sans franchise

Réf.: DM n° 2016~12~110 – A.2.0

Réhabilitation du Gymnase : autorisation de solliciter des subventions

Monsieur le Maire souhaite de poursuivre la réhabilitation énergétique des bâtiments de la commune notamment du Gymnase pour lequel une enveloppe de 50 000€ fut accordée par LISEA dans le cadre de l'appel à projet LISEA Fondation Carbone.

Afin de construire un plan de financement pour cette opération d'un montant 377000€HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'exercice 2017 notamment à la Région ou bien au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Réf.: DM n° 2016~12~111 – A.2.0

Aérodrome: vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente du dernier terrain situé à l'aérodrome de Sorigny, dans le but de redynamiser l'activité de ce site.

Lot C – Vente SULLY:

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour procéder à la vente d'une partie de la parcelle YK 121 pour un terrain d'environ 2713 m², le lot C. Le prix de vente est fixé à 25 €/m². L'acte de vente sera établi par Maitre TARDO-DINO, Notaire à Montbazon au profit de monsieur SULLY Bernard, domicilié 38 rue Jean-Marie Rouget à Montlouis-sur-Loire en Indre-et-Loire et de Monsieur SULLY Stanislas, domicilié 6 résidence de la haie vive, 27640 MEREY dans l'Eure.

Monsieur le Maire précise que les frais d'enregistrement et de publication restent à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que la Commune s'engage à réaliser le branchement d'eau et d'électricité, ainsi que la réalisation d'un équipement de station d'épuration et le busage du fossé le long de la parcelle de terrain.

Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal qu'une participation pour la création du Taxiway sera prélevée sur chaque vente aux tarifs définis d'un commun accord de 4 à 8 €/m².

Enfin une participation à la réalisation d'opération de nivellement sur une partie de la parcelle du lot 3 de 17€/m² sera prélevée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les différents actes de vente ainsi que les conventions de partenariat fixant le montant des participations de chaque acquéreur pour la création du taxiway ainsi que la participation pour le nivellement d'une partie de la parcelle de Monsieur SULLY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- FIXE le prix de vente à 25€/m²
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec Monsieur Bernard SULLY.
- **DESIGNE** l'office Notarial de Maitre TARDO-DINO, Notaire à Montbazon pour l'établissement de l'acte notarié de cession du terrain les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de l'acquéreur.
- ~ **PREND** note du montant des participations pour la création d'un taxiway à savoir :
 - o Lot C: Monsieur Bernard SULLY: 8€ par m² vendu
- **PRECISE** que les recettes de la vente seront comptabilisées sur le budget communal 2017 au chapitre 024 en section d'investissement, et au chapitre 13 pour les participations.
 - **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents en ce sens en particulier les actes notariés susmentionnées et les conventions de partenariats.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Madame METIVIER annonce l'arrivée pour le jumelage avec la commune de Box, de l'équipe municipale anglaise les 24, 25 et 26 mars 2017.
- Madame GABORIAU précise que les travaux de la salle des fêtes débutent le 19 décembre afin de résoudre les problèmes acoustiques et seront normalement terminés pour le 1^{er} janvier 2017.